

Paris, le 27 mars 2018

**PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL**<sup>1</sup>

**Conseil d'administration du 26 mars 2018**

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina (la « Société »), lors de sa réunion du 26 mars 2018, a fixé les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pressenti, M. Bernard Carayon, dont la nomination interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2018, sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur de la Société par ladite Assemblée. Les missions confiées au nouveau Président du Conseil d'administration ont également été fixées par ce Conseil d'administration.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées par le Conseil d'administration à la rémunération exceptionnelle dont pourrait bénéficier le Directeur Général.

**Rémunération du Président du Conseil d'administration**

Sous réserve du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2018 de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2018, le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle brute du nouveau Président du Conseil d'administration, M. Bernard Carayon, à 300 000 €, avec mise à disposition d'une voiture de fonction. La rémunération que M. Bernard Carayon percevra en 2018, à compter de sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, sera calculée au *prorata temporis* sur une base annuelle brute de 300 000 €.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Bernard Carayon ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe Gecina, ni de jetons de présence.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé de préciser les missions du futur Président du Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur en lui confiant les missions spécifiques suivantes :

- Le Président du Conseil prend le soin de développer et d'entretenir une relation confiante et régulière entre le Conseil et la Direction Générale, afin de garantir la permanence et la continuité de la mise en œuvre par elle des orientations définies par le Conseil.
- Il est tenu régulièrement informé par la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, le reporting financier mensuel, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander à la Direction Générale ou aux directeurs exécutifs de la Société, en en

---

<sup>1</sup> Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

informant le Directeur Général, toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités dans l'accomplissement de leurs missions.

- Il s'exprime seul au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé, concernant les attributions du Président du Conseil d'administration, de supprimer les missions spécifiques suivantes de son règlement intérieur :

- Participer à des réunions internes portant sur des sujets qui concernent la stratégie, la communication externe et financière ou la conformité, l'audit interne et les risques ;
- Veiller au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale ;
- Participer aux relations avec les actionnaires et les investisseurs ;
- Participer à la représentation de la Société dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, au plan national et international ainsi qu'à la communication externe et interne.

### **Rémunération exceptionnelle du Directeur Général**

Sous réserve du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2018 de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de 2018, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la rémunération exceptionnelle qui pourrait être attribuée au Directeur Général, conformément à cette politique de rémunération, à 100% de sa rémunération fixe annuelle brute au titre de 2018.

Il est rappelé que le Directeur Général ne pourra bénéficier de cette rémunération que dans certaines circonstances exceptionnelles et qu'en tout état de cause son versement ne pourra pas intervenir avant l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.